



PROCÈS – VERBAL ET DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis pour une séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, par messagerie électronique, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent(e)s :

Alain **DAVROUX**, Benjamin **DENOYELLE**, Maryse **DEVROE**, Patricia **DOUAY**, Édith **DEWAELE**, Samuel **DEGEZELLE**, Guillaume **TOURILLON**, Jérémy **POY**

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Marianne **DRIEUX** ayant donné à Maryse DEVROE, Stéphanie **VANBOSSSEL** ayant donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre **DELBAERE** ayant donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan **MARY** ayant donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent **DEBRUYNE** ayant donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline **CALESSE** ayant donné pouvoir à Edith DEWAELE

Était absent(e) :

Mme Estelle **ACHTE**

1. Appel nominal – constitution du quorum

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le **quorum étant atteint**, le Maire déclare la séance ouverte à **18 h 05**.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose la désignation de M. **Jérémy POY** en tant que secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 AVRIL

En ouverture, le procès-verbal du précédent conseil municipal a été soumis à l'approbation des membres. N'appelant aucune remarque particulière, il a été adopté à l'unanimité.

4. Déroulement des délibérations

Délibération 2026-034 - Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Le conseil a examiné la possibilité de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire communal. Le dispositif prévoit que l'État prenne en charge 50 % de la taxe foncière, la commune ayant la faculté d'abonder sur les 50 % restants.

Bien qu'aucune demande ne soit actuellement enregistrée, il a été jugé pertinent d'anticiper d'éventuelles installations à venir, notamment dans un contexte de renouvellement générationnel des exploitations agricoles locales.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-035 - Recrutement sur un emploi permanent vacant

Suite à un licenciement intervenu le 28 mai dernier, un poste est actuellement vacant. Le conseil a validé le principe du recrutement afin d'assurer la continuité du service public.

Un contrat temporaire a été mis en place dans l'attente du recrutement définitif, et une candidature a déjà été enregistrée à la date du 17 juin.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-036 - Attribution de cartes cadeaux aux élèves de CM2

La commune a souhaité marquer le passage des élèves de CM2 vers le collège en leur attribuant une carte cadeau d'une valeur de 30 euros, remplaçant les cadeaux matériels précédemment distribués.

Ce choix vise à offrir davantage de liberté aux enfants dans l'utilisation de leur récompense, tout en conservant l'esprit de reconnaissance de la commune.

Au total, 25 élèves sont concernés. La distribution est prévue dans les écoles le samedi 20 juin.

Monsieur Samuel DEGEZELLE s'est inquiété de la possibilité d'achat d'alcool avec la carte cadeau. Il lui a été assuré que non. Aucun achat alimentaire, alcool compris, ne peut être effectué avec la carte Illicado.

Madame DOUAY précise que le montant attribué à chaque enfant est de 30€ contre 25 les années précédentes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-037 - Modification des délégations consenties au maire

À la demande de la préfecture (service de contrôle de légalité), certaines délégations accordées au maire ont été ajustées. Des dispositions redondantes ont été retirées car relevant de plein droit des compétences du maire (points 19, 20 et 21) tandis qu'un point a été ajouté afin de préciser les conditions dans lesquelles la commune peut agir en justice.

Ainsi le point 12 de la délibération 2026-005 du 22 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et en cassation, pour tous les litiges mettant en cause les intérêts de la commune.

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite prévue par les textes en vigueur. »

Ces modifications visent à sécuriser juridiquement les décisions municipales.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-038 - Désignation d'un délégué au CNAS

Le conseil a ensuite procédé à la désignation du représentant communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS), équivalent d'un comité d'entreprise pour les agents territoriaux.

Il a été rappelé la nécessité de vigilance en matière de conflits d'intérêts, Monsieur Samuel DEGEZELLE ne prend pas part au vote ; son épouse étant personnellement concernée.

Mme Patricia DOUAY, membre de l'organe délibérant, est nommée **en qualité de délégué « élu »** ; **Mme Emeline DEGEZELLE**, membre du personnel communal, est nommée **en qualité de délégué « agent »** pour représenter le personnel de la commune de STEENE au sein du CNAS.

La délibération a été adoptée.

Délibération 2026-039 - Modification des tarifs de location des salles communales

Le conseil a décidé de maintenir les tarifs actuels de location des salles communales. Toutefois, un forfait ménage de 50 à 150 euros (selon la salle) a été instauré pour les utilisateurs souhaitant déléguer cette tâche.

En complément, une caution spécifique pour le ménage a été introduite afin d'inciter au respect des lieux. Il a également été prévu de systématiser la prise de photographies, le lundi matin, après chaque utilisation pour prévenir d'éventuels litiges.

Si le forfait ménage est retenu par les locataires, il sera réalisé les lundis matin à 06h30 pour la salle de l'Aurore et entre 8h00 et 10h30 pour la salle des fêtes Raymond Devos.

Monsieur Benjamin DENOYELLE rappelle qu'il sera **INTERDIT** d'utiliser le nouveau matériel numérique (écran et rétroprojecteur) lors des locations de la salle des fêtes. Il serait peut être utile de le préciser dans les conventions de location.

Il est également évoqué le souci de réglage du chauffage dans la salle des fêtes. Lors du gala de danse, la chaleur était élevée en journée. La climatisation n'a pas su être mise à profit. S'agissant d'un nouveau matériel, une période de prise en main est nécessaire ; c'est un nouvel équipement à « apprivoisé ».

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-040 - Fonds de concours pour la salle des fêtes

Dans le cadre d'une demande d'aide de financement auprès de la CCHF, le conseil a validé le dépôt d'un dossier incluant divers équipements, notamment du numérique, du mobilier et du matériel de cuisine.

Un point particulier a été fait sur l'état de certains équipements vieillissants, comme le four de la salle, dont le remplacement est envisagé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-041 - Mise à disposition d'un chapiteau intercommunal

La commune bénéficie de la mise à disposition d'un chapiteau appartenant à la CCHF dans le cadre d'une logique de mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale.

Un rappel a été fait sur les exigences en matière de sécurité et de conformité réglementaire. Le chapiteau est certes mis à disposition de la commune mais cette dernière doit en assurer la maintenance, les réparations ...

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-042 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

À la demande du contrôle de légalité, une modification du règlement intérieur a été apportée afin d'intégrer la possibilité de tenir les réunions du conseil municipal en visioconférence ou audioconférence.

Un article intitulé « *Article 2 bis – réunions du conseil municipal par visioconférence ou audioconférence* » sera donc inscrit dans le règlement intérieur

Cette disposition permet d'anticiper des situations exceptionnelles, tout en garantissant la validité des débats et des votes (identification des participants, quorum, sincérité des scrutins).

Une phrase introductive de cette disposition sera incluse dans les convocations.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

5 - Motion relative aux panneaux photovoltaïques

En fin de séance, une motion a été présentée par M. Samuel DEGEZELLE concernant le refus opposé par l'Architecte des Bâtiments de France à l'installation de panneaux photovoltaïques à proximité de l'église.

Le conseil a exprimé son incompréhension face à cette décision, jugée incohérente au regard :

- des installations similaires déjà autorisées dans le secteur,
- des politiques nationales incitant l'installation de systèmes dans le cadre des énergies renouvelables.

Par cette motion, la commune affirme sa volonté de soutenir les habitants dans leurs démarches et de défendre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Il a également été envisagé d'adresser cette position aux autorités compétentes, notamment au ministère de la Culture.

La motion a été adoptée et signée par les élus.

6 - Questions, informations et échanges divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La DRFIP des Hauts de France lance une campagne de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation servant de calcul de la taxe foncière 2027.

L'opération de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation consiste à prendre en compte, pour les logements qui en sont vraisemblablement dotés au vu des caractéristiques actuelles des standards dans les habitations, ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans la base foncière.

Cette mise à jour permet donc de rétablir l'équité fiscale entre des logements d'habitation comparables en tenant compte de la rénovation des logements et de l'évolution des équipements.

L'actualisation sera effective pour les impositions 2027 de TFPB et de THRS. La cotisation de taxe foncière de l'usager sera ainsi corrigée, ce qui induit mécaniquement une hausse du produit fiscal reversé à la commune.

Un courrier d'accord sera transmis au plus vite à la DRFIP.

Monsieur **Samuel DEGEZELLE** rapporte qu'avec Messieurs Guillaume TOURILLON et Pierre DELBAERE, ils ont reçu un représentant du SIVOM qui a pu exposer les compétences de l'EPCI, dont les « compétences générales ». Cette option reprend les bâtiments, édifices publics et aménagements. Steene adhère actuellement, uniquement à la compétence « espaces verts » pour laquelle Monsieur Joël DEBEIRE est détaché et dont une part de son salaire nous est remboursée par l'EPCI.

Les « compétences générales » permettent de préserver les équipements et édifices basés sur son territoire (travaux de réfection ou de rénovation complète de structures, bâtiments ludiques, sportifs, culturels ou religieux) en veillant à solliciter des entreprises locales reconnues pour leur savoir-faire.

La commune pourrait bénéficier à la fois de l'expertise du SIVOM en la matière mais aussi des fonds qui pourraient être consacrés à la réfection du clocher de l'église, à l'aménagement d'aires de jeu...

Le patrimoine communal serait ainsi entretenu, sauvegardé. Il pourrait être envisagé que le SIVOM puisse financer les échafaudages pour la rénovation de la toiture de l'église.

Le coût de la participation communale aux compétences générales serait d'environ 39 000€ (en + de notre participation actuelle) qui seraient fiscalisés.

Madame **Patricia DOUAY** rappelle que le SIVOM peut également rechercher les subventions nécessaires aux investissements.

La discussion revient sur les travaux de restauration de l'église qui sont compris entre 800 000 et 1 300 000 €. En 2024, une réactualisation du montant du programme de réfection a été faite sur la base des dossiers existants. La priorité actuelle serait la restauration du clocher puis des toitures. En phase finale sera restauré l'intérieur de l'église.

Monsieur le Maire demande à ce que soit repris contact avec la DRAC et la fondation du patrimoine qui a reçu une partie du solde des travaux de Notre Dame de Paris et dont Monsieur RIQUIER (section régionale de la fondation du patrimoine) nous a attribué en aide exceptionnelle la somme de 11 000 € (ce qui représente environ 35 % de la somme due pour le permis de construire de PONCELET).

Monsieur le Maire demande à ce que le dossier de l'église soit rouvert, que les phases soient redéfinies et de prévoir une rencontre avec la DRAC, la Région et les autres partenaires ...

7 - Clôture de séance

Après avoir épuisé l'ensemble des points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19h15 dans un climat constructif, illustrant la volonté partagée des élus de faire avancer les projets communaux avec pragmatisme et réactivité.

Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Jérémy POY